



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Participation patronale

Question écrite n° 4137

Texte de la question

M Jean-Luc Reitzer attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur le projet de loi de finances pour 1989 qui prévoit de diminuer à nouveau le taux de la participation des employeurs à l'effort de construction à 0,57 p 100 au lieu de 0,72 p 100 actuellement. Cette intention manifestée par le ministère du budget l'a été sans aucune concertation avec l'agence nationale, qui a été mise en place par la dernière réforme législative en date, alors que précisément la fixation des taux de cotisation entre dans la mission qui lui a été dévolue. Depuis de nombreuses années, les membres de l'union régionale des CIL et autres organismes collecteurs de la région Alsace oeuvrent avec d'autres partenaires (constructeurs, organismes d'HLM, SEM) pour le logement des salariés des entreprises du secteur privé de l'Alsace, grâce à leur participation financière. Aujourd'hui, sans réduire leur charge de manière sensible, on dépouille les entreprises de la maîtrise des ressources qu'elles consacrent au logement. La teneur de ce projet fait l'objet d'une réprobation générale. Il lui demande le retrait de cette mesure unilatérale et pénalisante.

Texte de la réponse

Reponse. - La loi de finances a ramené de 0,72 p 100 à 0,65 p 100 le taux de la contribution des employeurs à l'effort de construction. Parallèlement, le taux de la contribution à la charge des employeurs occupant plus de neuf salariés, instituée par la loi de finances pour 1986 au profit du fonds national d'aide au logement, est porté de 0,13 p 100 à 0,20 p 100. Cette modification ne remet pas en cause l'équilibre du dispositif de financement du logement par la contribution des employeurs. En effet ce régime qui représentait au 31 décembre 1987 un encours de 61 milliards de francs, connaît depuis plusieurs années un fort développement sous le double effet de l'évolution de la masse salariale, sur laquelle est assise la cotisation, et surtout de l'accroissement très rapide des remboursements afférents aux prêts antérieurs et qui sont recyclés dans le financement du logement. Ces remboursements assurent la dynamique du mécanisme, le montant de recyclage de ces fonds n'ayant cessé de croître. Ainsi, non seulement le système n'a pas souffert de la réduction progressive du taux de collecte au cours des dernières années mais il a poursuivi sa progression, contribuant au financement du logement dans des conditions satisfaisantes. L'équilibre du système pourra être encore amélioré par l'action menée par la nouvelle agence chargée du contrôle des organismes collecteurs. En effet, la réintégration de tout ou partie des fonds, actuellement non réglementés, dans les emplois en faveur du logement devrait permettre d'améliorer la liquidité du système. Globalement, cette réforme n'aura donc pas d'impact négatif sur l'activité du bâtiment qui connaît depuis deux ans une conjoncture très favorable. Elle permettra en outre de contribuer au financement des dépenses des aides personnelles au logement en faveur des ménages les plus modestes.

Données clés

Auteur : [M. Reitzer Jean-Luc](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4137

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 17 octobre 1988, page 2862